

# DROIT DE L'INFORMATIQUE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

## tendances contractuelles 2007/2008

Adaptez vos contrats et protégez  
vos démarches et pratiques



### CONCERNE :

- Directions  
juridiques
- Directions des  
systèmes  
d'information
- Directions de  
l'informatique
- Directions de la  
sécurité  
informatique

Une conférence  
organisée par  
PUBLI-NEWS

en collaboration avec  
le cabinet Alain Bensoussan



[www.alain.bensoussan.com](http://www.alain.bensoussan.com)

en partenariat avec

Sécurité  
Informatique

Technologies  
Bancaires

### Journée 1 : MARDI 23 OCTOBRE 2007

#### **Les nouvelles pratiques contractuelles informatiques et les nouveaux usages de l'électronique en entreprise**

Les nouveaux risques juridiques liés au développement de l'informatique et au recours de plus en plus généralisé aux nouvelles technologies

### Journée 2 : MERCREDI 24 OCTOBRE 2007

#### **Les enjeux juridiques du Web 2.0 et le nouveau contexte de la loi informatique et libertés modifiée**

Identifiez les nouveaux risques financiers liés à une interprétation erronée de la loi Informatique & Libertés modifiée

### Journée 3 : JEUDI 8 NOVEMBRE 2007

#### **La maîtrise des risques juridiques liés à la sécurité de votre système d'information**

Mesurez les nouveaux risques juridiques liés à la sécurité des systèmes d'information et les contraintes légales et normatives en matière de sécurité des SI



# Les nouvelles pratiques contractuelles informatiques et les nouveaux usages de l'électronique en entreprise

## MATIN : LES NOUVELLES PRATIQUES CONTRACTUELLES INFORMATIQUES

L'intégration de systèmes d'information est un contrat dont les enjeux financiers peuvent être considérables. Ses risques doivent être anticipés.

### 1. Le nouveau cadre des relations BtoB dans l'informatique aujourd'hui

9h00 : Anticiper les devoirs du client face aux responsabilités du prestataire

**Eric Tirlemont, Associé Inéum Consulting, société de conseil en stratégie, organisation et système d'information**

### 2. Comment réussir un projet d'intégration de systèmes d'information ?

9h30 : L'intégration des systèmes d'information est une prestation complexe qui relève de la « maîtrise d'œuvre ». Cette notion recouvre de très nombreuses fonctions. La plupart du temps, un contrat d'intégration nécessite une gestion des intervenants multiples, une coordination des ressources et une gouvernance irréprochable. Les risques de dérives existent et doivent être anticipés le plus en amont possible lors de la définition de l'architecture contractuelle. Quelles sont les « bonnes pratiques » en ce domaine ? cahier des charges, déploiement et pilotage de tableaux de bord et de risques...

**Maître Jean-François Forgeron, cabinet Alain Bensoussan**

10h15 : Questions/débat

10h30 : Pause café

### 3. Quelles garanties sur les licences libres ?

11h00 : Les logiciels libres ne sont pas juridiquement homogènes et ne garantissent pas aux utilisateurs une liberté d'exploitation absolue. De plus, plusieurs dizaines de licences de logiciels plus ou moins libres coexistent (GPL, LGPL, BSD...). Il s'agit donc de déterminer leurs compatibilités par rapport à la destination des composants libres à utiliser. Quatre types de garantie sont à examiner : garantie de conformité, garantie d'évolutivité, garantie de pérennité, garantie de stabilité.

**Maître Benoit de Roquefeuil, cabinet Alain Bensoussan**

12h00 : Questions/débat

12h30 : Déjeuner

## APRES-MIDI : LES NOUVEAUX USAGES DE L'ELECTRONIQUE DANS L'ENTREPRISE

Face au développement rapide des technologies de l'information, comment maîtriser la circulation des documents en interne, en externe (sous-traitants, etc) ? Quels sont les nouveaux risques encourus par l'entreprise au regard de ses pratiques et de son Système d'Information ? Plus d'un an après la profonde réforme issue de la loi DADVSI quelles sont les nouvelles protections DRM pour le patrimoine intellectuel de l'entreprise (fichiers commerciaux, notes internes, études) ?

### 1. Le projet de référentiel normatif « coffre numérique » sur l'archivage électronique

14h00 : **Jean-Marc Rietch, Compliance Company et Président de la FE-DISA (Fédération européenne de l'ILM, du Stockage et de l'Archivage)**

### 2. Les nouvelles protections issues de la loi DADVSI et leur impact sur l'entreprise

14h30 : La loi DADVSI du 1er août 2006 est une réforme du droit d'auteur de grande ampleur qui impacte la vie de l'entreprise. Elle consacre les protections DRM qui peuvent par conséquent être insérées en toute légalité dans les documents « clés » de l'entreprise. Celle-ci doit maîtriser ce texte complexe, qui ouvre de nombreuses opportunités, mais fait également naître de nombreux risques au regard de ses pratiques et de son système d'information.

**Maître Laurence Tellier-Loniewski, cabinet Alain Bensoussan**

### 3. La généralisation des échanges contractuels par voie électronique

15h00 : Les contrats sous forme électronique se généralisent depuis l'adoption de la loi pour la confiance dans l'économie numérique. Le contrat sous forme d'échange de courrier électronique est également une réalité dont peu d'entreprises se méfient. Ces documents ont aujourd'hui même valeur que l'écrit papier... à condition de respecter des règles de traitement rigoureuses, particulièrement importantes dans les relations contractuelles.

**Maître Philippe Ballet, cabinet Alain Bensoussan**

15h30 : Questions/débat

15h45 : Pause café

Le législateur développe les usages de l'électronique dans l'entreprise pour faciliter ses échanges (documents électroniques, contrats dématérialisés), sécuriser ses droits (archivage électronique) ou encore alléger ses tâches administratives (organisation des élections professionnelles en ligne). Le cadre juridique est-il suffisant pour se lancer dans le tout électronique ? Quelles opportunités recèle-t-il ? Comment les anticiper ?

### 4. L'archivage électronique

16h00 : Les entreprises s'orientent aujourd'hui vers le zéro papier pour tout dématérialiser. Le droit les y encourage. Mais, la conservation des éléments de l'entreprise sous forme numérique reste complexe en l'absence d'une définition univoque de la notion d'archivage. L'entreprise doit définir ses besoins et objectifs pour s'assurer que l'archivage est mis en œuvre dans des conditions satisfaisantes au regard du droit de la preuve.

**Maître Philippe Ballet, cabinet Alain Bensoussan**

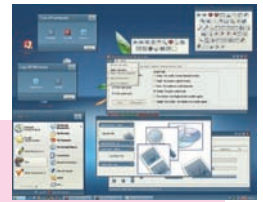
### 5. Le vote électronique des CE

16h30 : Réalité dans l'entreprise, le vote électronique devrait connaître dans les prochaines années une véritable explosion car il est plus économique que les procédures traditionnelles et permet de s'acquitter de cette obligation qui réapparaît une fois tous les quatre ans pour les entreprises d'au moins 11 salariés. Des textes très récents ont fixé le cadre juridico-technique à ce type de vote sur le lieu de travail ou à distance. Les élections du comité d'entreprise ou des délégués du personnel par voie électronique sont une opportunité pour les entreprises.

**Maître Philippe Ballet, cabinet Alain Bensoussan**

17h00 : Questions/débat

17h15 : Synthèse et clôture



# Les enjeux juridiques du Web 2.0 et le nouveau contexte de la loi informatique et libertés modifiée

## MATIN : L'IMPACT JURIDIQUE DU WEB 2.0

You tube, Daily Motion, Second Life, etc. ont un effet sur l'entreprise qui, elle aussi se met aux nouvelles versions du web, dit web 2.0, afin d'être dans le vent des nouveautés et coller au marché : celui des jeunes clients auxquels on ne peut rien refuser mais aussi aux medias, aux employés, etc. Le web collaboratif c'est bien, mais juridiquement ?

### 1. Traquer sur Internet ou sur les disques durs de l'entreprise, les documents stratégiques

9h00 : Marc-Michel Pic, Co-fondateur de Advestigo et de la « Thé-raographie » (technologie soutenue par l'Anvar)

### 2. Les enjeux juridiques du web 2.0

9h30 : Le web 2.0 ne change rien et il change tout. Le web 2.0, comme son matricule l'indique, est une « nouvelle » version du web... et donc, de ce point de vue, il ne change fondamentalement rien sur un plan technique. A l'inverse, il change tout sur un plan comportemental puisque le web devient collaboratif et associatif. Le droit semble totalement inadapté pour supporter cette (ré)volution.

Maître Eric Barbry, cabinet Alain Bensoussan

10h15 : Questions/débat 10h30 : Pause café

Blog, moteur de recherche, etc : Cette nouvelle vague technologique a un revers : l'inadaptation des règles juridiques. Il faut donc définir de nouvelles notions : modérateur, évaluateur, master affilié, etc.

### 3. Les nouvelles formes de responsabilité

11h00 : Le droit actuel de l'internet ne connaît que trois acteurs : les fournisseurs d'accès, les hébergeurs, les éditeurs de services en ligne. Avec l'internet, ces trois acteurs explosent et de nombreux autres acteurs émergent : moteur de recherche, modérateur, master affilié, etc.

Il importe aujourd'hui pour tous ceux qui mettraient en œuvre un service web 2.0 de bien apprécier leur responsabilité et de définir les moyens à mettre en œuvre pour la maîtriser.

Maître Eric Barbry, cabinet Alain Bensoussan

### 4. Les nouvelles pratiques

11h30 : Le web 2.0 change les comportements des internautes. Le droit dépassé, impose de nouvelles pratiques et de nouveaux comportements des sites web : modération – évaluation – dénonciation, etc. Ce sont des nouvelles pratiques parmi d'autres intimement liées au web 2.0 et dont les incidences et les conditions de mise en œuvre doivent être définies avec soin.

Maître Eric Barbry, cabinet Alain Bensoussan

12h15 : Questions/débat 12h30 : Déjeuner

## APRES-MIDI : LE NOUVEAU CONTEXTE DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES MODIFIÉE

Une nouvelle législation Informatique et libertés se met en place : les systèmes d'information lui sont-ils conformes ? A quelles difficultés se trouve confronté le correspondant CNIL ?

### 1. L'expérience d'un CIL dans le secteur du marketing relationnel

14h00 : Cécile Vernudachi, Responsable Juridique et Correspondante Informatique et Libertés, Quintess

### 2. La conformité des systèmes d'information à la nouvelle législation

14h30 : Trois ans après la modification de la loi du 6 janvier 1978, il est intéressant de faire le point sur la mise en œuvre des nouvelles voies qui s'offrent désormais aux entreprises pour effectuer les formalités déclaratives auprès de la CNIL. Le constat de la multiplication des régimes dérogatoires s'impose d'autant plus qu'ils sont souvent plus contraignants que le régime de déclaration générale en raison des obligations supplémentaires qu'ils imposent. De plus, le concept de loyauté est en émergence et prend une place en plus importante dans les évaluations des SI que la CNIL est amenée à faire. Quelles recommandations s'imposent pour opérer une meilleure application de la loi par les entreprises ?

Maître Alain Bensoussan, cabinet Alain Bensoussan

15h00 : Questions/débat 15h15 : Pause café

### 3. Les opérations de contrôle de la CNIL

15h45 : Quelles sont exactement les prérogatives de la Cnil en matière de contrôle de légalité ? Jusqu'où peut-elle aller ? Comment se préparer en amont, durant et après un contrôle sur place (le respect de la procédure, la coopération avec la Cnil, la communication d'informations) ? Comment mettre en place une cellule de crise ? La Cnil est désormais une juridiction à part entière et elle a déjà rendu quelques décisions très remarquées en 2006 portant sur des sanctions pécuniaires (de 20.000 à 45.000 euros). Maître Alain Bensoussan, cabinet Alain Bensoussan

### 4. Le correspondant Informatique & Libertés

16h15 : La désignation d'un correspondant à la protection des données à caractère personnel (CIL) permet à l'entreprise d'être dispensée des formalités déclaratives concernant les catégories les plus courantes de traitement de données à caractère personnel. Quel est l'intérêt d'une telle option ? Cette fonction peut-elle être externalisée ? Quelles sont les étapes à franchir avant sa désignation ? Quels sont les outils que l'entreprise doit mettre en place (la « cartographie » des traitements, le rapport de cet audit, le bilan annuel) ? Quels sont ses missions et ses pouvoirs au sein de l'entreprise ?

Maître Alain Bensoussan, cabinet Alain Bensoussan

16h45 : Questions/débat 17h00 : Synthèse et clôture



## La maîtrise des risques juridiques liés à la sécurité de votre système d'information

### MATIN : LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Il existe un droit à part entière de la sécurité des systèmes d'information : de la loi Sarbanes-Oxley (SOX), aux accords de Bâle II, en passant par les lois de sécurité financière (LSF), de sécurité quotidienne, de sécurité intérieure Sarkozy I et la loi sur la protection des données personnelles, les dispositifs légaux et réglementaires relatifs à la sécurité des SI sont multiples.

#### 1. Le management de la sécurité sur Internet par rapport au cadre légal

9h00 : Hervé Schauer, Fondateur du cabinet HSC, spécialisé en sécurité des systèmes d'information

#### 2. Les autorisations d'accès aux services, listes d'exclusion, gestion des profils et des black lists

9h30 : Autorisation d'accès aux services, listes d'exclusion, droit des profils et droit des black lists sont indissociables de la sécurité informatique et de la sécurisation des systèmes d'information. Ces pratiques sont encadrées par un droit extrêmement sensible, celui de la loi informatique et libertés. La méconnaissance des dispositions applicables peut être sanctionnée pénalement. Quelles sont les limites à ne pas dépasser ? Quelles sont les démarches préalables auprès de la Cnil ?

Maître Eric Barbry, cabinet Alain Bensoussan

10h15 : Questions/débat      10h30 : Pause café

Un cadre normatif existe en matière d'organisation et de management de la sécurité des SI. Comment le mettre en œuvre ?

#### 3. Le PCA (plan de continuité d'activité), un impératif légal pour protéger et sécuriser son SI : ce qu'il faut prévoir pour se protéger

11h00 : Face aux nombreuses menaces et compte tenu des obligations imposées notamment par la loi Informatique et Libertés applicables à la protection des systèmes et des données nominatives, les entreprises doivent définir des politiques globales de sécurité. Les moyens techniques, même s'ils sont indispensables ne sont pas suffisants. Ils doivent s'accompagner d'une politique d'information et de sensibilisation des utilisateurs et de la mise en place de méthodologies et d'outils bien spécifiques. Quelles sont les contraintes légales dont il faut tenir compte ? Un cadre normatif existe en matière d'organisation et de management de la sécurité des SI : la norme ISO/CEI 27001 (anciennement BS7799). Comment la mettre en œuvre efficacement ?

Maître Philippe Ballet, cabinet Alain Bensoussan

#### 4. L'identité numérique et les nouveaux défis des procédures d'identification

11h45 : Toutes les entreprises ou presque ont aujourd'hui un réseau informatique ou de communications électroniques. Le salarié qui jusqu'ici était identifié par son nom, son prénom, parfois un matricule et souvent des cartes d'accès est aujourd'hui essentiellement identifié via son « login » et son « password ». Parfois le salarié est même identifié à travers une identité biométrique ou des technologies de type RFID. Cette nouvelle forme d'identité au sein de l'entreprise doit être maîtrisée.

Maître Eric Barbry, cabinet Alain Bensoussan

12h15 : Questions/débat      12h30 : Déjeuner

### APRES-MIDI : LE DROIT DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le DSI doit connaître les principaux risques juridiques auxquels il expose l'entreprise mais aussi savoir sa responsabilité en matière de sécurité. Une fois ces risques identifiés, il doit les éliminer en mettant en place les processus qualité (norme ISO) et outils qui s'imposent tant aux partenaires externes qu'aux membres de l'entreprise (contrats de travail, chartes d'utilisation des moyens d'information et de télécommunication, délégation des responsabilités, audit, etc...).

#### 1. Les politiques de gestion des risques et la protection des actifs immatériels

14h00 : Jean-Pierre Bigot, Président de ESALAB (European Software Analysis Laboratory) et Expert Judiciaire près la Cour d'appel de Versailles

#### 2. Droit du secret et de la confidentialité des données contractuelles, obligations, violations et suivi contractuel des projets informatiques

14h30 : Non respect des obligations contractuelles par les par actions en concurrence déloyale à la suite du départ d'un collaborateur, plaintes pénales suite à des intrusions informatiques, attaques sur les serveurs de la société... autant de situations pour lesquelles une réponse juridique efficace existe mais qui impose préalablement de disposer d'éléments de preuve solides. Une procédure judiciaire, surtout pénale, ne doit en aucun cas être conduite à la légère et sans disposer d'éléments de preuve suffisants. Comment faciliter la prise en charge d'un dossier par les enquêteurs ? Quelles sont les règles de l'art pour réaliser un constat sur internet sans risquer l'annulation de la procédure ?

Maître Benoit de Roquefeuil, cabinet Alain Bensoussan

#### 3. Accès pour un employeur aux données et fichiers sur les postes des employés, à leurs courriers électroniques, rôle des chartes informatiques

15h00 : La possibilité pour un employeur d'ouvrir les fichiers et les courriers électroniques de ses salariés fait débat depuis maintenant plusieurs années. Parmi les questions importantes, se pose celle de savoir ce qu'est, juridiquement parlant, un « courrier électronique » ? A partir de quand un document, un dossier, un fichier relève-t-il de la sphère privée / professionnelle ? Quel est le rôle de la charte d'utilisation des outils informatiques et de communications électroniques ? Quelles limites ne pas franchir en matière de cybersurveillance ?

Maître Eric Barbry, cabinet Alain Bensoussan

15h30 : Questions/débat      15h45 : Pause café

#### 4. Statut juridique des RSSI, droit de la sécurité et droit des SI et règles de gouvernance

16h00 : Le DSI est au cœur de la sécurité du système d'information de l'entreprise. Or la sécurité technique participe de la sécurité juridique. Le DSI doit donc avoir un minimum de connaissances juridiques en ce domaine. Parmi les principaux gisements de risques figurent les traitements de données à caractère personnel, le droit d'auteur, la contrefaçon et les usages illicites des outils de l'entreprise par les salariés. Quelles sont les responsabilités encourues (coresponsabilité, complicité, négligence fautive, responsabilité en cascade) ? Le rôle de la DSI ? Les « bonnes pratiques » à mettre en place (processus qualité type Itil, audit de sécurité, délégations de responsabilités etc.) ?

Maître Benoit de Roquefeuil, cabinet Alain Bensoussan

17h00 : Questions/débat      17h15 : Synthèse et clôture



# DROITS DE L'INFORMATIQUE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

## tendances contractuelles 2007/2008

Mardi 23, mercredi 24 octobre et jeudi 8 novembre 2007

Jusqu'à **400€** de réduction  
en vous inscrivant  
avant le 22 septembre 2007

(Offres valables pour une 1<sup>ère</sup> inscription)

### Pour vous inscrire

Imprimez ce formulaire, complétez-le, puis faxez-le  
au + 33 1 47 57 37 25 ou retournez-le par courrier, à :  
PUBLI-NEWS : 47, rue Aristide Briand 92300 Levallois-  
Perret (France)

Le paiement se fera à réception de facture

Téléphone : + 33 1 41 49 93 61

E-mail : [claudine.pegoud@publi-news.fr](mailto:claudine.pegoud@publi-news.fr)

### Inscription pour 1 personne

- 1 journée : 850 € HT (1016,60 € TTC)/personne
- 2 journées : 1550 € HT (1853,80 € TTC)/personne
- 3 journées : 2300 € HT (2750,80 € TTC)/personne

### OFFRES SPÉCIALES

Offres valables pour toute inscription avant le 22 septembre 2007

- 1 journée : **750 € HT** (897 € TTC)/personne
- 2 journées : **1300 € HT** (1554,80 € TTC)/personne
- 3 journées : **1900 € HT** (2272,80 € TTC)/personne

### Inscription pour 2 personnes et +

**-50%**

Bénéficiez de **50% de réduction** dès la 2<sup>ème</sup> inscription pour la même société :

- 1 journée : **425 € HT** (508,30 € TTC) au lieu de 850 € /pers. supplémentaire
- 2 journées : **775 € HT** (926,90 € TTC) au lieu de 1550 € /pers. supplémentaire
- 3 journées : **1150 € HT** (1375,40 € TTC) au lieu de 2300 € /pers. supplémentaire

Offres valables uniquement si vous êtes au moins deux personnes de la même société à participer à la même journée de conférence

## POUR ASSISTER A LA CONFERENCE

### INSCRIPTION

L'inscription se déroulera en fonction des places disponibles. Adressez le coupon ci-dessus dûment rempli et accompagné de votre règlement par chèque à :

PUBLI-NEWS - 47, rue Aristide Briand - 92300 Levallois-Perret- France

Tél. : + 33 1 41 49 93 61 Télécopie : + 33 1 47 57 37 25

Vous pouvez vous inscrire par fax ou via notre site Internet [www.publi-news.fr](http://www.publi-news.fr).

Une facture vous sera immédiatement adressée. **Votre contact** : Claudine Pegoud

NB : en cas d'inscription sur place, le jour de la conférence, **se munir impérativement d'un chèque de règlement**. A défaut, un chèque de caution sera demandé.

### DROITS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription comprennent l'accès à la conférence, le dossier des participants, le déjeuner et les pauses café.

Les organisateurs se réservent la possibilité si les circonstances les y obligent de modifier le lieu, le programme ou les intervenants en tenant compte du thème prévu.

### REGLEMENT DE L'INSCRIPTION

Toute inscription doit être réglée avant la conférence.

- Par chèque à l'ordre de Publi-News, en portant l'intitulé du séminaire au dos du chèque.

**Oui, je m'inscris pour le(s) :**

1ère personne (Champs obligatoires)

23 octobre  24 octobre  8 novembre

Nom ..... Prénom .....

Fonction.....

Tél ..... Fax .....

E-mail.....

2ème personne (Champs obligatoires)

23 octobre  24 octobre  8 novembre

Nom ..... Prénom .....

Fonction.....

Tél ..... Fax .....

E-mail.....

Si d'autres participants, merci de préciser leurs coordonnées et les journées auxquelles ils participeront sur une feuille jointe. Si vous souhaitez recevoir une alerte par SMS vous rappelant la date et le lieu de la conférence, merci de nous préciser  **votre numéro de mobile** : .....

Société.....

Service.....

Adresse .....

.....

Code postal .....

Ville.....

Pays .....

.....

.....

.....

**Montant total TTC (TVA 19,6%) :** ..... €

Je règle à réception de facture

Nombre de facture :  1 facture (à l'adresse ci-dessus)

Si adresse de facturation différente, merci de nous la préciser sur une feuille jointe

plusieurs factures (merci de nous préciser les différentes coordonnées de facturation)

Date :

Signature et cachet commercial :

E-mailing 1 - 19/07/2007

- Par virement à notre banque : BNP, compte N°30004/00178/00023793165/92, libellé au nom de Publi-News avec l'intitulé de la conférence, **le nom du participant et le n° de facture**.

- Par carte bancaire MasterCard ou Visa.

Une lettre de confirmation sera adressée à réception du règlement.

### ANNULATION

Toute annulation doit nous être communiquée par écrit. Pour toute annulation 30 jours avant la conférence, les frais seront de 50 € HT par journée. 8 jours avant la conférence, les frais de participation resteront dûs en totalité. Les participants pourront, en cas d'empêchement, se faire remplacer par une autre personne exclusivement de la même société, ou à défaut, recevront les textes de la conférence.

### LIEU

La conférence se déroulera le mardi 23 octobre, le mercredi 24 octobre et le jeudi 8 novembre 2007 à l'**Hôtel Le Royal Garden Saint-Honoré 218/220, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris**

Métro : Charles-de-Gaulle-Etoile ou Ternes

Les informations vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre inscription. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, en nous adressant un courrier.

